

== LIBRAIRIE ARMAND COLIN ==

Rue de Mézières, 5, PARIS

P. 9520.

PUBLICATIONS

HISTORIQUES

HISTOIRE GÉNÉRALE.

L'Appropriation du Sol. *Essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée*, par **Paul Lacombe**. Un volume in-8° écu, VIII-412 pages, broché 5 fr.

M. Paul Lacombe s'est proposé d'étudier l'évolution par laquelle le sol terrestre est devenu un objet d'appropriation privée, l'évolution du régime de la propriété foncière chez nous, Français, en partant du plus lointain de nos origines, c'est-à-dire des coutumes de la Germanie d'une part, de l'antiquité gréco-latine d'autre part.

La méthode d'exposition adoptée par M. P. Lacombe n'est nullement dogmatique. Ayant conçu une hypothèse, il l'éprouve par une étude critique des travaux d'un certain nombre d'historiens partisans de l'hypothèse contraire, choisis pour leur valeur propre et pour l'autorité acquise par leurs ouvrages. Ce n'est qu'ensuite qu'il expose sa thèse personnelle. Ainsi le lecteur est mis en quelque sorte en possession du dossier de la question débattue.

On ne s'étonnera pas de trouver en ce livre les qualités si personnelles de l'auteur, cette franchise, cette simplicité pleine de finesse et de bonhomie, qui ajoutent à l'étendue de son savoir et à sa puissance de réflexion un charme très particulier, fort rare en ce genre d'ouvrages.

Les Assemblées provinciales dans l'Empire romain, par **Paul Guiraud**, professeur d'histoire ancienne à l'Université de Paris. Un volume in-8°, broché. 7 fr. 50

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

L'auteur ne se contente pas d'examiner en détail quelles étaient la composition et les attributions de ces assemblées, ni quel genre de services elles rendirent. Il s'efforce encore de mettre en lumière les traits qui en font la profonde originalité. Il montre que cette institution politique est née d'une pratique religieuse, que cet instrument de liberté a tiré son origine de l'adoration du despotisme incarné dans le prince régnant, que, malgré leur rôle considérable en matière administrative, ces assemblées n'étaient pas comptées parmi les corps officiels de l'Etat, qu'elles étaient assimilées par la loi à des associations d'ordre privé, avaient une compétence illimitée, mais ne pouvaient rien résoudre.